

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 MAI 2020

## Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle du Grand Marais, le **28 mai 2020 à 18h00**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 mai 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses : néant*

*Absent sans excuses : néant*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
néant	Néant

Delphine DEBATISSE a été désignée secrétaire.

Les questions suivantes, inscrites à l'ordre du jour, sont ensuite soumises à l'approbation du conseil municipal.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Détermination du nombre d'adjoint**

Le Conseil municipal, sous la présidence du maire nouvellement élu, fixe par délibération le nombre des adjoints. Aux termes de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser ; il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Pour 33 conseillers municipaux, le nombre **maximum** d'adjoints est de **9**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à NEUF le nombre des adjoints au Maire.

### **1.2 Lecture de la charte de l'élu local**

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local.

### **1.3 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 6 février 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

En effet, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 10 avril 2014 une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 6 février 2020.

### **1.4 Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire**

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne délégation au Maire et accessoirement à Véronique MOUILLER, première adjointe, dans les domaines d'interventions prévus à l'article précité du CGCT.

## 1.5 Indemnités du maire et des adjoints

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants prévoient les modalités d'indemnisation des élus locaux.

L'indemnité de fonction versée au maire et aux adjoints est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle est exprimée, tant pour le maire que pour les adjoints, selon un pourcentage de cet indice, croissant avec l'importance de la population.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions, accorde au maire et aux adjoints, les indemnités de fonction au taux maximum.

## 1.6 Mise en place des commissions municipales

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, l'assemblée doit mettre en place ses différentes commissions. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, a déterminé la nature et la composition des commissions municipales et qui seront les suivantes :

### ➤ **Commission "Action sociale-Santé "**

- Co-animatrices : Isabelle BERTHELOT et Martine SCHMÜCK
- - Brigitte BONNEFOND
- - Michelle BOUCHET
- - Jean CLERET
- - Chantal LACOUR
- - Bénédicte PARIS
- - Andrée RICCETTI
- - Delphine DEBATISSE
- - Catherine REMY-MENU
- - Caroline PAIRE

### ➤ **Commission "Vie associative et action culturelle - Jumelage"**

- Co-animateurs : Véronique MOUILLER – Eric MICHAUD – Brigitte BONNEFOND
- - Michelle BOUCHET
- - Michel CELLIER
- - Brigitte MACAUDIERE
- - Richard MOUSSE
- - Nabih NEJJAR
- - Thierry ROLLET
- - Catherine ZAPPA
- - Bernard JACQUOLETTO

- **Commission "Cadre de vie-Commerce-Artisanat"**
  - Co-animateurs : Jacky BARRAUD – Jean-Luc REYNARD – Pascaline PATIN
  - - André CHAUVET
  - - Delphine DEBATISSE
  - - Chantal LACOUR
  - - Valérie MACHON
  - - Cédric SCHÜNEMANN
  - - Christian SEON
  - - Vincent MOISSONNIER
  - - Jean-Marc DETOUR
  
- **Commission "Patrimoine-Voirie-Réseaux et déplacements"**
  - Co-animateurs : André CHAUVET – Daniel CORRE – Jean-Luc REYNARD
  - - Jacky BARRAUD
  - - Jean CLERET
  - - Valérie MACHON
  - - Bénédicte PARIS
  - - Andrée RICCETTI
  - - Cédric SCHÜNEMANN
  - - Bernard JACQUOLETTO
  - - Vincent MOISSONNIER
  
- **Commission "Vie scolaire-Jeunesse-Participation citoyenne-Développement durable"**
  - Co-animatrices : Nathalie TISSIER-MICHAUD - Isabelle BERTHELOT – Brigitte BONNEFOND
  - - Brigitte MACAUDIERE
  - - Richard MOUSSE
  - - Thierry ROLLET
  - - Martine SCHMÜCK
  - - Véronique MOUILLER
  - - Nabih NEJJAR
  - - Caroline PAIRE
  - - Bernard JACQUOLETTO
  
- **Commission "Finances"**
  - Animateur : Nabih NEJJAR
  - - Pierre BARNET
  - - Michel CELLIER
  - - Eric MICHAUD
  - - Véronique MOUILLER
  - - Nathalie TISSIER-MICHAUD
  - - Jean-Luc REYNARD
  - - Brigitte MACAUDIERE
  - - Thierry ROLLET
  - - Jean-Marc DETOUR
  - - Catherine ZAPPA

## **1.7 Constitution de la Commission d'appels d'offres (CAO)**

L'article 22 du Code des marchés publics (2006) prévoit pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil municipal est donc invité à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à cette élection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont été élus :

### Membres titulaires

- André CHAUVET
- Daniel CORRE
- Andrée RICCETTI
- Pierre BARNET
- Jean-Marc DETOUR

### Membres suppléantes

- Jacky BARRAUD
- Nabih NEJJAR
- Jean-Luc REYNARD
- Cédric SCHÜNEMANN
- Catherine ZAPPA

## **1.8 Centre communal d'action sociale (CCAS) – Composition du conseil d'administration – Détermination du nombre de membres**

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) exercent une action de prévention et de développement social. Ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces remboursables ou non et de prestations en nature. Ils peuvent créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe à **14** (non compris le président) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit en nombre égal **7** membres élus en son sein par le conseil municipal et **7** membres nommés par le maire

## **1.9 Centre communal d'action sociale (CCAS) – Composition du conseil d'administration – Election des membres du conseil municipal**

Le conseil municipal a été appelé à déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Conformément aux règles prévues par l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il a fixé ce nombre, non compris le président, à 14, soit 7 membres élus en son sein par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir élire ses 7 représentants appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Une liste est déposée, le conseil municipal est donc invité à procéder à cette élection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, ont été élus :

- Isabelle BERTHELOT
- Martine SCHMÜCK
- Michelle BOUCHET
- Andrée RICCETTI
- Chantal LACOUR
- Cédric SCHÜNEMANN
- Catherine REMY-MENU

### **1.10 Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est une instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il réunit les communes de Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau, Villerest et Perreux.

Le CISPD est composé d'une assemblée plénière divisée en trois collèges :

- le collège des élus, pour lequel la commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- le collège des représentants de l'Etat ;
- le collège des professionnels et associatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Daniel CORRE, en qualité de représentant titulaire, et Isabelle BERTHELOT en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

### **1.11 Désignation de représentants à Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau**

Depuis sa création en 2005, Roannaise de l'eau, syndicat du cycle de l'eau n'a cessé d'évoluer tant en ce qui concerne les compétences « eaux et assainissement » exercées que le territoire d'intervention.

Au 1er janvier 2015, Roannaise de l'Eau, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement a fusionné avec le SYRTOM (Syndicat Mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne) pour donner naissance à « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau ».

Les syndicats des eaux de l'Isable, de St André d'Apchon Arcon, de la Teyssonne et Roannaise de l'Eau ont fusionné le 1er janvier 2020. La nouvelle structure assure la gestion de l'eau potable sur 32 communes roannaises.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants des collectivités membres. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à ce comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Daniel CORRE, en qualité de délégué titulaire et Jean-Luc Reynard en qualité de délégué suppléant.

### **1.12 Désignation de représentants au syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL)**

Le SIEL (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire) regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités et le Conseil général.

Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GRDF pour l'exploitation. Le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes.

Outre l'exercice des compétences obligatoires, la commune a opté pour l'exercice de compétences optionnelles :

- maîtrise d'ouvrage éclairage public et maintenance éclairage public (voie publique, sites, sport) ;
- éclairage public – éclairage extérieur – maintenance et travaux, complétée par un élément relatif à la pose et dépose des motifs d'illuminations ;
- EPAT (études prospectives d'aménagement du territoire) ;
- SAGE (service d'assistance à la gestion énergétique) ;
- Equipement : Production/ distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque (centre social, école du Pontet, école des sables, local associatif Farjas).

Le syndicat est administré par un comité. Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à ce comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Daniel CORRE, en qualité de délégué titulaire et Cédric SCHÜNEMANN en qualité de délégué suppléant.

### **1.13 Désignation de représentants au Conseil d'administration du collège de Riorges.**

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié dans les conditions suivantes, la représentation des communes au sein des établissements.

Il convient, en conséquence que le conseil municipal désigne, parmi ses membres, un titulaire et un suppléant pour faire partie du conseil d'administration du collège Albert Schweitzer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Nathalie TISSIER-MICHAUD, déléguée titulaire et Brigitte MACAUDIERE, déléguée suppléante.

### **1.14 Désignation d'un(e) représentant(e) au conseil d'école**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 modifie le code de l'éducation relatif à la composition du conseil d'école.

Le texte prévoit notamment qu'en plus du maire (ou de son représentant), un conseiller municipal soit désigné par le conseil municipal pour siéger également au conseil d'école.

Il est donc demandé de bien vouloir désigner un conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Nathalie TISSIER-MICHAUD pour siéger au conseil d'école.

### **1.15 Désignation d'un(e) représentant(e) « correspondant défense »**

Les pouvoirs publics demandent que soit désigné un élu "correspondant défense" dans chaque commune.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Le correspondant défense doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense."

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Daniel CORRE en qualité de correspondant défense.

### **1.16 Désignation d'un(e) représentant(e) au Comité national d'action sociale (CNAS)**

Depuis 2008, elle adhère au CNAS (Comité national d'action sociale), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane à Guyancourt (78284).

Cet organisme de portée nationale offre un éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) en direction du personnel communal.

En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Il convient de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Nabih NEJJAR, en qualité d'élu référent au CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN